



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2021-020

PUBLIÉ LE 17 MARS 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- 90-2021-03-15-001 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles (4 pages) Page 3
- 90-2021-03-10-004 - Avis de recrutement sans concours d'adjoints administratifs hospitaliers (2 pages) Page 8
- 90-2021-03-10-002 - Avis de recrutement sans concours d'agents d'entretiens qualifiés à l'HNFC (2 pages) Page 11
- 90-2021-03-10-003 - Avis de recrutement sans concours d'agents des services hospitaliers qualifiés (2 pages) Page 14

DDT 90 /

- 90-2021-03-17-00001 - AP portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période 2019-2022 (6 pages) Page 17

Préfecture / Secrétariat Général

- 90-2021-03-15-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°90-2021-03-21-001 fixant les listes de candidats au 1er pour l'élection municipale partielle d'Evette-Salbert (3 pages) Page 24

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2021-03-15-001

Arrêté portant composition de la commission
départementale d'examen des situations de
surendettement des particuliers et des familles

ARRÊTÉ N°

portant composition de la commission départementale d'examen
des situations de surendettement des particuliers et des familles

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la consommation et notamment les articles R712-1 à R712-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-01-13-002 du 13 janvier 2020 portant nomination de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-03-002 du 3 décembre 2020 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-08-24-033 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-03-002 du 3 décembre 2020 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers et des familles est composée comme suit :

	Titulaire	Déléguée
Président	M. Jean-Marie GIRIER Préfet	Mme Céline CARDOT Directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations
		Représentants
		Mme Shuai DONG Cheffe du service de l'hébergement, de l'accompagnement vers le logement et de l'accès aux droits à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations M. Abdelrahmane LOUAIL Adjoint à la cheffe du service de l'hébergement, de l'accompagnement vers le logement et de l'accès aux droits à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
	Titulaire	Délégué
Vice-Président	M. David PESSAROSS Directeur départemental des finances publiques	M. Marc GEVREY Inspecteur divisionnaire des finances publiques
		Représentants
		M. Denis CROENNE Inspecteur des finances publiques M. Antoine MANZINELLO Inspecteur des finances publiques

	Titulaire	Suppléants
Secrétaire	M. Gilles DETRIE Directeur départemental de la banque de France	Mme Marie-Line STEUX Adjointe directeur banque de France
Représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	Mme Laurence GOUINCE Juriste d'entreprise	Mme Marie-Laure FABRO HESPEL
Représentants des associations familiales ou de consommateurs	Mme Sylvie RIPPLING	Mme Fatima Zohra BELKENTAOUI
Personnes qualifiées en économie sociale et familiale	Mme Nathalie GILLE	Mme Céline MULFORT
Personnes qualifiées dans le domaine juridique	M. Philippe ROMARY	Mme Anne DRAVIGNEY

ARTICLE 3 :

En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par la déléguée du préfet. En l'absence de cette dernière, la présidence est assurée par le délégué du directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 4 :

Les membres de la commission sont nommés pour deux ans à compter de la date de l'arrêté. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 5 :

La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission d'une des personnalités nommées par le préfet, ainsi que de son suppléant, il sera mis fin au mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Il sera alors procédé à la désignation d'une autre personnalité et de son suppléant.

ARTICLE 7 :

La commission peut entendre toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

ARTICLE 8 :

Toute personne ayant déposé un dossier recevable peut demander à être entendue par la commission.

ARTICLE 9 :

Le secrétariat de la commission de surendettement des particuliers est assuré par les services de la banque de France.

ARTICLE 10 :

En cas de contexte exceptionnel (crise sanitaire empêchant la tenue de la commission en présentiel), pouvoir est donné par le président au secrétaire de la commission de signer tout document présenté par le secrétariat à sa signature.

ARTICLE 11 :

Le siège de la commission est fixé à la succursale de la banque de France à Belfort.

ARTICLE 12 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **15 MARS 2021**

Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Mathieu GATINEAU

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2021-03-10-004

Avis de recrutement sans concours d'adjoints
administratifs hospitaliers

NOTE D'INFORMATION

<p><u>EMETTEUR</u> Direction des Ressources Humaines</p>	<p><u>OBJET</u> Avis de recrutement sans concours d'Adjoints Administratifs Hospitaliers</p>	<p><u>DATE</u> 10/03/2021</p>
<p>- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.</p> <p>L'Hôpital Nord Franche-Comté organise :</p> <p>➤ Un recrutement sans concours pour 30 postes d'Adjoints Administratifs hospitaliers à pourvoir dans l'établissement.</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS A REMPLIR</p> <p>➤ Aucune condition de titre ou de diplôme.</p> <p style="text-align: center;">DATES ET MODALITES DE SELECTION</p> <p>Les dates et modalités de sélection seront communiquées en fonction des recommandations et consignes portées par le gouvernement dans le cadre de l'épidémie COVID-19.</p> <p style="text-align: center;">CANDIDATURES</p> <p>En vue de cette épreuve, les candidats doivent déposer leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :</p> <p>➤ Une lettre de candidature,</p> <p>➤ Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.</p>		

Il devra être adressé **avant le 10 mai 2021 au plus tard (cachet de la poste faisant foi)** à :

Madame Maité LAURENT
Directeur des Ressources Humaines - Cellule Concours -
Hôpital Nord Franche-Comté
100, Route de Moval
CS 10499 TREVANANS
90015 BELFORT CEDEX

Le Directeur Général

Pascal MATHIS



<u>DESTINATAIRES</u>	<u>EFFET</u>	<u>DUREE DE VALIDITE</u>
Diffusion générale	Immédiat	10 mai 2021

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2021-03-10-002

Avis de recrutement sans concours d'agents
d'entretiens qualifiés à l'HNFC

NOTE D'INFORMATION

<p>EMETTEUR Direction des Ressources Humaines</p>	<p>OBJET Avis de recrutement sans concours d'Agents d'Entretien Qualifiés</p>	<p>DATE 10 mars 2021</p>
<p>- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.</p> <p>L'Hôpital Nord Franche-Comté organise :</p> <p>➤ Un recrutement sans concours pour 30 postes d'Agents d'Entretien Qualifiés à pourvoir dans l'établissement.</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS A REMPLIR</p> <p>➤ Aucune condition de titre ou de diplôme.</p> <p style="text-align: center;">DATES ET MODALITES DE SELECTION</p> <p>Les dates et modalités de sélection seront communiquées en fonction des recommandations et consignes portées par le gouvernement dans le cadre de l'épidémie COVID-19.</p> <p style="text-align: center;">CANDIDATURES</p> <p>En vue de cette épreuve, les candidats doivent déposer leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :</p> <p>➤ Une lettre de candidature,</p> <p>➤ Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.</p>		

➤ Il devra être adressé **avant le 10 mai 2021 au plus tard (cachet de la poste faisant foi)** à :

Madame Maïté LAURENT
Directeur des Ressources Humaines - Cellule Concours -
Hôpital Nord Franche-Comté
100, Route de Moval
CS 10499 TREVENANS
90015 BELFORT CEDEX

Le Directeur Général

Pascal MATHIS



<u>DESTINATAIRES</u>	<u>EFFET</u>	<u>DUREE DE VALIDITE</u>
Diffusion générale	Immédiat	10 mai 2021

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2021-03-10-003

Avis de recrutement sans concours d'agents des
services hospitaliers qualifiés

NOTE D'INFORMATION

<p><u>EMETTEUR</u> Direction des Ressources Humaines</p>	<p><u>OBJET</u> Avis de recrutement sans concours Agents des Services Hospitaliers Qualifiés</p>	<p><u>DATE</u> 10 mars 2021</p>
<p>- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret-2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret 2007-1188 du 03 août 2007, modifié portant statut particulier des corps des aides-soignants et des agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.</p> <p>L'Hôpital Nord Franche-Comté organise :</p> <p>➤ Un recrutement sans concours pour 50 Agents des Services Hospitaliers Qualifiés à pourvoir dans l'établissement.</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS A REMPLIR</p> <p>➤ Aucune condition de titres ou de diplômes.</p> <p style="text-align: center;">DATES ET MODALITES DE SELECTION</p> <p>Les dates et modalités de sélection seront communiquées en fonction des recommandations et consignes portées par le gouvernement dans le cadre de l'épidémie COVID-19.</p> <p style="text-align: center;">CANDIDATURES</p> <p>En vue de cette épreuve, les candidats doivent déposer leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :</p> <p>➤ Une lettre de candidature,</p>		

➤ Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Il devra être adressé **avant le 10 mai 2021 au plus tard (cachet de la poste faisant foi)** à :

Madame Maïté LAURENT
Directeur des Ressources Humaines - Cellule Concours -
Hôpital Nord Franche-Comté
100, Route de Moval
CS 10499 TREVANANS
90015 BELFORT CEDEX

Le Directeur Général

Pascal MATHIS



<u>DESTINATAIRES</u>	<u>EFFET</u>	<u>DUREE DE VALIDITE</u>
Diffusion générale	Immédiat	10 mai 2021

DDT 90

90-2021-03-17-00001

AP portant désignation des membres de la
commission départementale de la chasse et de
la faune sauvage pour la période 2019-2022

**ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2021-03-
portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la
faune sauvage pour la période 2019 - 2022**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU Le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R421-32,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-12-05-002, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période 2019 – 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-07-02-003 modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2019-12-05-002 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période 2019 – 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-29-003 du 29 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU les consultations et les propositions des associations et organismes appelés à désigner des représentants,

VU la demande formulée le 17 novembre 2020 par l'association des communes forestières du Territoire de Belfort concernant le changement des représentants de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

VU la demande formulée par la ligue pour la protection des oiseaux en date du 27 février 2021 concernant le changement de ses représentants,

CONSIDÉRANT la composition type de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage fixée dans le code de l'environnement et les adaptations à apporter à la composition actuelle au vu des demandes formulées,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le préfet ou son représentant est fixée comme suit :

1- Les représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- le représentant des lieutenants de louveterie,
M. Michel CHARRAIX (titulaire) ou M. Jean-Claude LAVAUX (suppléant)

2- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant et 8 représentants des différents modes de chasse :

- M. Cyril BESINGE (titulaire) ou M. Serge BESINGE
- M. Jean-Pierre FORSTER (titulaire) ou M. Pierre LEROY (suppléant)
- Mme Magaly CHEVALIER (titulaire) ou M. Gérard REMY (suppléant)
- M. Daniel JACQUES (titulaire) ou M. Fabrice BASSAND (suppléant)
- M. Michel LERCH (titulaire) ou M. Laurent CASADEI (suppléant)
- M. Philippe PATRIX (titulaire) ou M. Jean ALLEGRE (suppléant)
- M. Jérôme DEMEULEMEESTER (titulaire) ou M. Maurice ROSSELOT (suppléant)
- M. Thierry LIBLIN (titulaire) ou M. Serge BIETRY (suppléant)

3- Les représentants des piégeurs :

- M. Claude GUIGNARD (titulaire) ou M. Claudio COMANDINI (suppléant)
- M. Patrick PERREZ (titulaire) ou M. Philippe COLIN (suppléant)

4- Les représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'office national des forêts :

- Le directeur de l'agence Nord Franche-Comté de l'office national des forêts ou son représentant,
- M. Alain GARET (titulaire) ou Mme Elisabeth VIELLARD (suppléante)
- Mme Rachel COUVREUX (titulaire) ou M. Adrien PY (suppléant)

5- Le président de la chambre interdépartementale d'agriculture ou son représentant et les représentants des intérêts agricoles :

- M. Hubert MOINAT (titulaire) ou M. Georges FLOTAT (suppléant)
- M. Michel FOLLOT (titulaire) ou M. Pascal KOEHLI (suppléant)

6- Les représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

- M. Jean BECKER (titulaire) ou M. Jean-Claude CHEVROT (suppléant)
- M. Gérard GROUBATCH (titulaire) ou M. Mme Elena VALDIVIESO (suppléante)

7- Les personnalités qualifiées en matière scientifique ou technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Daniel FEURTEY
- M. Gérard ROUSSEY
- M. Jean-David DAUCOURT

ARTICLE 2 :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage forme en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Cette formation présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

Pour l'examen des affaires concernant les dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

1- En qualité de représentants des chasseurs :

- Le président de la fédération des chasseurs ou son représentant
- M. Jérôme DEMEULEMEESTER (titulaire) ou M. Michel LERCH (suppléant)
- M. Jean-Pierre FORSTER (titulaire) ou M. Daniel JACQUES (suppléant)

2- En qualité de représentants des agriculteurs :

- Le président de la chambre interdépartementale de l'agriculture ou son représentant
- M. Hubert MOINAT (titulaire) ou M. Georges FLOTAT (suppléant)
- M. Michel FOLLOT (titulaire) ou M. Pascal KOEHLI (suppléant)

Pour l'examen des affaires concernant les dégâts aux forêts :

1- En qualité de représentants des chasseurs :

- Le président de la fédération des chasseurs ou son représentant
- M. Jérôme DEMEULEMEESTER (titulaire) ou M. Michel LERCH (suppléant)
- M. Jean-Pierre FORSTER (titulaire) ou M. Daniel JACQUES (suppléant)

2- En qualité de représentants des intérêts forestiers :

- Le directeur de l'agence Nord Franche-Comté de l'office national des forêts ou son représentant
- Mme Rachel COUVREUX (titulaire) ou M. Adrien PY (suppléant)
- M. Alain GARET (titulaire) ou Mme Elisabeth VIELLARD (suppléante)

ARTICLE 3 :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage forme en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues, relatives au classement d'espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) :

Cette formation présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

1- En qualité de représentant des piégeurs :

- M. Patrick PERREZ (titulaire) ou M. Philippe COLIN (suppléant)

2- En qualité de représentant des chasseurs :

- M. Daniel KITTLER (titulaire) ou M. Jérôme DEMEULEMEESTER (suppléant)

3- En qualité de représentant des intérêts agricoles :

- M. Michel FOLLOT (titulaire) ou M. Hubert MOINAT (suppléant)

4- En qualité de représentant d'associations agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement :

- M. Jean BECKER (titulaire) ou M. Jean-Claude CHEVROT (suppléant)

5- En qualité de personnalités qualifiées en matière scientifique ou technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Gérard ROUSSEY
- M. Jean-David DAUCOURT

Assistent aux réunions avec voix consultative à la formation spécialisée relative aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts :

- le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant.
- le représentant de l'association des lieutenants de l'ouvetier du Territoire de Belfort : M. Michel CHARRAIX (titulaire) ou M. Jean-Claude LAVAUX (suppléant)

ARTICLE 4 :

La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans. Il débute le 19 avril 2019 et se termine le 19 avril 2022. Le mandat des membres nommés au cours de cette période en remplacement d'un autre membre ne se prolonge pas au-delà du 19 avril 2022.

ARTICLE 5 :

Ce présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 90-2019-12-05-002 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période 2019 – 2022 et son modificatif.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise à chacun des membres de la commission.

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental des territoires est responsable en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **17 MARS 2021**

Pour le préfet, et par subdélégation
la directrice départementale adjointe
des territoires


Nadine MUCKENSTURM

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

90-2021-03-15-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n°90-2021-03-21-001
fixant les listes de candidats au 1er pour
l'élection municipale partielle d'Evette-Salbert

ARRÊTÉ n°

**modifiant l'arrêté n°90-2021-03-21-001 fixant les listes de candidats au 1^{er}
tour pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la
commune d'EVETTE-SALBERT du 28 mars 2021**

Le préfet du territoire de Belfort

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n°90-2021-02-12-001 du 12 février 2021 portant convocation des électeurs et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune d'Evette-Salbert,

Vu l'arrêté n°90-2021-03-21-001 du 12 mars 2021 fixant les listes de candidats au 1^{er} tour pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune d'EVETTE-SALBERT du 28 mars 2021 ;

Vu la circulaire INTA2103378C du 1er février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en préfecture, les 9 et 11 mars 2021 ;

Vu le tirage au sort effectué le 11 mars 2021, visant à attribuer l'ordre des listes, pour leur affichage sur les panneaux électoraux ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}:

L'annexe de l'arrêté n° 90-2021-03-12-001 du 12 mars 2021 est modifié comme suit :

LISTES DE CANDIDATS

1- « Tous ensemble pour demain »

Élection municipale

1. JEANNENOT Michèle
2. GRISEZ Jean-Philippe
3. CATTIN Martine
4. FORT Didier
5. PELTIER Valérie
6. ROBERT Daniel
7. CONTE Mélanie
8. LEFEVRE Pascal
9. NERVO Chantal
10. LASSUS Alain
11. MARTINA Christine
12. BRIQUET Philippe
13. VILLEMIN Véronique
14. BARTHOULOT Pierre
15. SCHAEFFER Corinne
16. LEMOUZY Denis
17. COUTURIER Francine
18. BOITEUX Sylvain
19. GRISEZ Patricia

Élection communautaire

1. JEANNENOT Michèle
2. ROBERT Daniel (suppléant)

2-« Un nouvel élan pour Evette-Salbert »

Élection municipale

1. DEMESY Laurent
2. DAMERON Jocelyne
3. FERNANDEZ Alain
4. WURTZ Flore
5. SILVESTRE Martial
6. GREC Marie-Christine
7. BRUEZ Georges
8. BOHN Marie-Jo
9. MARCONOT Michel
10. MORELLE Françoise
11. CHASSIGNET Thierry
12. HERZOG Claire
13. BANET Claude
14. MANNARELLI Pascale
15. LAURENT Philippe
16. PELTIER Yvette
17. BRUNET Marc
18. BAUER-PRESTON Helen
19. GEANT Daniel

Élection communautaire

1. DEMESY Laurent
2. DAMERON Jocelyne (suppléante)

suivants de liste :

LADISENKO Solange
MEYER Yves

Article 2 :

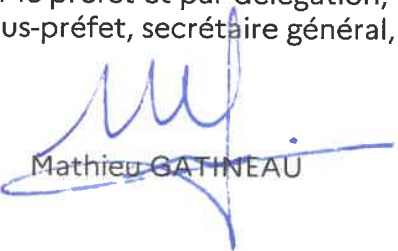
Le reste de l'arrêté n° 90-2021-03-12-001 du 12 mars 2021 est inchangé.

Article 3 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Madame le maire d'Evette-Salbert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 15 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU